

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**Le Maire de la commune des Martres d'Artière**

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la voirie Routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article R 610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre 1-8^{ème} partie Signalisation temporaire,

Vu l'autorisation de voirie n°84843068 émanant d'ENEDIS délivrée le 12 juin 2018 par la commune des Martres d'Artière,

Vu la demande présentée par la S.M.T.C pour des travaux de fouille avec traversée de chaussée pour un branchement ENEDIS de la propriété de Mr VALLEIX située rue de croix Debret à Les Martres d'Artière (63430),

ARRETE**Article 1 :**

En raison d'une intervention sur la voie publique, la circulation sera fermée aux véhicules et les piétons seront interdits dans l'emprise du chantier (à l'exception des riverains de la voie)

Article 2 :

Le stationnement et le dépassement seront interdits au niveau des travaux.

Article 3 :

Cette mesure sera appliquée du lundi 02 juillet 2018 et restera en vigueur jusqu'à la fin des travaux.

Article 5 :

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise S.M.T.C chargée des travaux.

Article 6 :

Les intervenants seront entièrement responsables, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents et dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

Article 7 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune des Martres d'Artière par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Les Martres d'Artière,

Le 20 juin 2018.

Le Maire,

V. RAYMOND

